

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3703

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Modification en cours d'exécution du MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Mission d'accompagnement à la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais – Avenant 1 – MDP CONSULTING**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3572-1-1 portant attribution du marché pour objet la Mission d'accompagnement à la définition et formalisation de la stratégie touristique globale pour le Loudunais à l'entreprise MDP CONSULTING.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications pour des missions complémentaires en cours d'exécution du marché pour la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais ;

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant au marché est signé avec la société MDP CONSULTING domiciliée 5A chemin de la Dhuy à MEYLAN (38240) représentée par son Président, M. Anthony JULIEN.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec l'entreprise MDP CONSULTING, concernant la Mission d'accompagnement à la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais, pour l'ajout de prestations complémentaires, à savoir :

	Consultant 800€ / jour terrain 700€ / jour bureau	
	Nb. De jour	Montant
Préparation séance inter commissions (bureau)	0,25	175,00 €
Séance inter commissions (terrain)	0,25	200,00 €
Frais MDP (location véhicule)		250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>625,00 €</b> HT
		<b>750,00 €</b> TTC

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 6 juillet 2023

et publication le 6 juillet 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230705-3703-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 625,00 € HT soit 750,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 29 900,00 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à 625,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 30 525,00 € HT soit 36 630,00 € TTC (trente-six mille six cent trente euros).

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 juillet 2023

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 6 juillet 2023

et publication le 6 juillet 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230705-3703-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023